



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

policiers

Question écrite n° 78033

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de bien vouloir lui indiquer le nombre et le type de sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre de policiers au cours des cinq dernières années.

Texte de la réponse

En application de l'article 29 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, « toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale ». Ce principe général de la responsabilité disciplinaire s'applique à tous les fonctionnaires de la police nationale qui sont, également, soumis à des obligations déontologiques spécifiques. En effet, la police nationale, qui concourt au maintien de la paix et de l'ordre publics et détient la possibilité de recourir à l'usage de la force légitime, se doit de manifester un respect absolu des lois et règlements. Le comportement personnel des fonctionnaires (actifs, administratifs, techniques et scientifiques) et contractuels de police doit être également exemplaire. Le code de déontologie, dont cette institution s'est dotée par le décret n° 86-592 du 18 mars 1986, rappelle ces principes. Le respect des lois et règlements et de ce code est l'objet d'une exigence extrêmement forte. Le nombre de sanctions prononcées après avis du conseil de discipline augmente fortement depuis 2002 grâce à une volonté affirmée de sanctionner plus sévèrement et plus rapidement le comportement des fonctionnaires qui discréditent l'institution policière. Ce résultat est étroitement lié au renforcement du contrôle hiérarchique, à la mise en place d'une politique de management fondée sur la responsabilité individuelle et les résultats et à une mise en oeuvre plus dynamique de la procédure disciplinaire. À ces sanctions s'ajoutent celles du 1er groupe (avertissements et blâme) déconcentrées et prononcées par les chefs de service. En application de l'article 19 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, elles ne nécessitent pas la réunion d'un conseil de discipline. Elles aussi sont en augmentation sensible, ce qui démontre un renforcement du contrôle de l'encadrement pour prévenir les dysfonctionnements. Le tableau annexé présente un état des sanctions infligées, selon leur degré, aux fonctionnaires de la police nationale. Pour 2005, les chiffres sont en cours de validation, aussi s'agit-il d'estimations.

GROUPES	SANCTIONS	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Sanctions prononcées par le chef de service							
1er groupe	Avertissement	839	883	828	869	1 011	1 200
	Blâme	932	828	878	853	955	1 030
Sous-total		1 711	1 711	1 706	1 722	1 966	2 230

Sanctions prononcées après avis du conseil de discipline							
1er groupe	Avertissement	23	10	12	7	7	26
	Blâme	39	31	27	33	54	45
2e groupe	Radiation du tableau d'avancement	0	0	0	0	0	0
	Abaissement d'échelon	3	5	2	10	4	7
	Exclusion temporaire de fonctions d'une durée maximum de 15 jours	170	148	137	164	166	178
	Déplacement d'office	29	19	20	22	40	24
3e groupe	Rétrogradation	3	0	4	4	8	6
	Exclusion temporaire de fonctions de 3 mois à 2 ans	134	100	108	125	161	143
4e groupe	Retraite d'office	17	15	8	23	23	24
	Révocation (et mesures assimilées)	85	70	86	105	134	123
Sous-total		506	398	404	493	597	573
TOTAL GÉNÉRAL DES SANCTIONS		2 277	2 109	2 110	2 215	2 563	2 803

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)**Circonscription** : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire**Type de question** : Question écrite**Numéro de la question** : 78033**Rubrique** : Police**Ministère interrogé** : intérieur et aménagement du territoire**Ministère attributaire** : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10455**Réponse publiée le** : 21 février 2006, page 1899